



PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

AQUA PRET

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14
- Votants : 17
-

Date de convocation : 24/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier du mois de décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN — Régine VERTAURE - Marcel DUPUY – Elodie BERNIER - Jacqueline BARBIER – Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL – Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Martine PALAIS - Sylvain D'HUISSSEL – Dominique PLANFORET – Valentin CHATRE

Absents excusés : David GALLAND (donne pouvoir à Carmen UBEDA) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Martine PALAIS) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Jérôme ALLART)

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt transformation écologique (aqua-prêt) d'un montant total de 420 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une STEP (station d'épuration des eaux usées).

Le Conseil municipal de la commune de Bussières, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 420 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1**Ligne du Prêt** : Prêt transformation écologique (aqua-prêt)**Montant** : 420 000 euros**Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois (PSPL)**Durée d'amortissement** : 40 ans

Sans différé d'amortissement

Périodicité des échéances : Trimestrielle**Index** : Livret A**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4%**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA**Amortissement** : Déduit (avec échéance prioritaire)**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**Typologie Gissler** : 1A**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Bussières, le 1^{er} décembre 2023

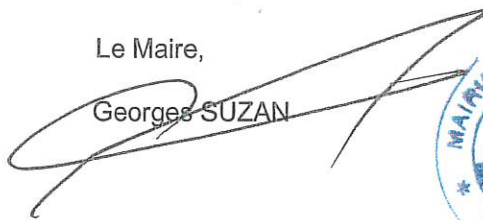
La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 04/12/2023

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.